

## **ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020** (représentation proportionnelle au scrutin de liste)

**La déclaration doit obligatoirement être signée de manière manuscrite**

Veillez à écrire **en lettres majuscules** de façon **lisible**. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.

L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que la préfecture puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

Le dépôt des candidatures pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 aura lieu du **lundi 7 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020 à 18 heures au plus tard**, à la préfecture de la Sarthe :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous. Le port du masque est obligatoire.

Prises de rendez-vous : au 02.43.39.71.21 ou sur [pref-elections@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-elections@sarthe.gouv.fr)

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par courriel, n'est admis.

### **Composition de la liste :**

Document à fournir par le candidat tête de liste :

► Une liste des candidats composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et comportant deux candidats de plus que de sièges à pourvoir. La liste doit mentionner les candidats dans leur ordre de présentation en indiquant son titre, son étiquette politique déclarée et, après le numéro de position de chaque candidat leur nom, prénom(s) et sexe (voir **Annexe au Cerfa 15215\*02**).

### **Constitution du dossier de candidature :**

► La déclaration de candidature est établie **en double exemplaire** et est rédigée au moyen du Cerfa 15215\*02. **Le candidat tête de liste et les candidats de la liste doivent renseigner individuellement le Cerfa.**

La déclaration de candidature contient obligatoirement les mentions suivantes :

- nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession des candidats ;
- la signature de chaque candidat ;
- la mention **manuscrite** des candidats de la liste, marquant leur contentement à se porter candidat : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection au Sénat sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste)* » ;
- le titre de la liste et l'ordre de présentation des candidats à joindre au Cerfa du candidat tête de liste.

Si un candidat veut faire figurer un nom d'usage ou son prénom usuel sur ses bulletins de vote, il doit les mentionner sur sa déclaration de candidature. Il doit aussi impérativement mentionner ses nom et prénoms d'état-civil.

Pour la profession, la nomenclature des catégories socioprofessionnelles figurent en annexe 4 du memento au candidat. Pour les fonctionnaires, il convient d'indiquer précisément la nature des fonctions exercées, afin de faciliter le contrôle des inéligibilités.

**La déclaration de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat :**

- d'une photographie, format officiel
- d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité avec photographie

► des pièces suivantes prouvant que le candidat jouit de ses droits civils et politiques :

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote du candidat, délivrée par le maire de la commune d'inscription ou générée par la télé-procédure grâce au volet « Interroger sa situation électorale sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>, **dans les trente jours précédant le dépôt de candidature**. Il n'est pas nécessaire que la commune d'inscription soit située dans le département où le candidat se présente ;
- soit une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription du candidat sur les listes électorales (l'original doit être présenté) ;
- soit, si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité, la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité pour prouver sa nationalité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civiques et politiques.

► Les pièces de nature à prouver qu'il a été procédé à la déclaration d'un mandataire financier.

- . Si un mandataire financier a été désigné auprès de la préfecture : une copie du récépissé de déclaration
- . Si une association de financement électorale a été désignée auprès de la préfecture : une copie du récépissé de déclaration.

**Pour rappel** : les candidats têtes de liste doivent déclarer auprès du bureau des élections de la préfecture un mandataire financier ou une association de financement électorale **au plus tard à la date à laquelle leur candidature est enregistrée (cf. page 9 du memento au candidat)**.

#### **Recours à un représentant pour le dépôt du dossier :**

La déclaration de candidature est déposée par le candidat tête de liste ou par le représentant qu'il a désigné à cette fin. Rien ne s'oppose à ce qu'un même représentant soit désigné pour déposer les déclarations de candidatures pour plusieurs listes.

Le représentant devra apporter les pièces suivantes :

- un mandat signé du candidat tête de liste (**voir Mandat en vue du dépôt de candidature**)
- une copie recto-verso d'une pièce d'identité avec photographie

#### **FINANCEMENT : Documents dont la production est facultative le jour du dépôt du dossier mais recommandée :**

Pour permettre le remboursement des frais d'impression ou de reproduction exposés par les candidats têtes de liste pour les circulaires et bulletins de vote remis à la commission de propagande ou les bulletins de vote directement déposés à l'entrée du bureau de vote, les pièces suivantes pourront être présentées lors de la déclaration de candidature :

► Si le remboursement de la propagande officielle doit être effectué directement au candidat tête de liste :

- un relevé d'identité bancaire **original** au nom du candidat tête de liste ;
- la fiche CHORUS renseignée et signée par le candidat tête de liste (**voir fiche CHORUS**)

► Si le remboursement de la propagande officielle doit être effectué directement au prestataire retenu par le candidat tête de liste, sur la base d'un acte de subrogation, le candidat tête de liste ou son représentant devra fournir :

- le relevé d'identité bancaire **original** au nom du prestataire ;
- l'acte de subrogation **original** complété (**voir Acte de subrogation**). **Aucune copie ne sera acceptée.**